



ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL(PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR, DES REVISIONS DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR, BARCELONNE-DU-GERS, BUANES, CLASSUN, DUHORT-BACHEN, EUGENIE-LES BAINS, RENUNG, SAINT-AGNET ET VIELLE-TURSAN, ET D'ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES D'AIRE-SUR-L'ADOUR, BARCELONNE-DU-GERS, DUHORT-BACHEN ET EUGENIE-LES-BAINS

N°2019-0909PLUI

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 et l'article R. 2224-8,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,

VU le Code l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire d'Aire-sur-l'Adour en date du 9 décembre 2014, prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour en date du 15 avril 2015, définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour en date du 28 septembre 2016, relative à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au nouveau Code de l'Urbanisme, et ce, suite au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'Urbanisme (décret entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016). Ainsi, la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016) sera applicable au document de PLUi en étude,

VU l'ensemble des débats en conseils municipaux sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, qui se sont déroulés durant le mois de septembre 2016,

VU le débat sur les orientations du PADD en date du 28 septembre 2016 au sein du conseil communautaire de la communauté de communes, et le procès-verbal qui a été établi,

VU l'ensemble des débats en conseils municipaux sur les orientations du PADD, qui se sont déroulés entre les mois de novembre et décembre 2018,

VU le nouveau débat sur les orientations du PADD en date du 19 décembre 2018 au sein du conseil communautaire de la communauté de communes, et le procès-verbal qui a été établi,



VU le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLUI tiré par la délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2019,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2019,

VU le projet ré-arrêté de PLUi par délibération du conseil communautaire du 16 mai 2019 suite à l'avis défavorable de deux communes membres

VU la notification du dossier de projet de PLUi aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC),

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) sur le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal et les éléments de réponses apportées, joints au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'avis des autorités environnementales de la Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie n°2019ANA154/20190A103 du 7 août 2019,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 qui arrête les projets de révision des zonages d'assainissement des communes d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Renung, Saint-Agnet et Vielle-Tursan, et les soumettant à enquête publique,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 qui arrête les projets d'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, et les soumettant à enquête publique,

VU les avis de l'autorité environnementale de la Nouvelle Aquitaine relative à l'examen au cas par cas des projets de révision des zonages d'assainissement des communes d'Aire-sur-l'Adour, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Renung, Saint-Agnet, et Vielle-Tursan en date des 30 et 31 juillet 2019, qui indiquent que ces derniers ne sont pas soumis à évaluation environnementale,

VU l'avis de l'autorité environnementale d'Occitanie relative à l'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement de Barcelonne-du-Gers en date du 10 juillet 2019, qui indique que ce dernier n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU les avis de l'autorité environnementale Nouvelle Aquitaine relative à l'examen au cas par cas des projets d'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'Aire-sur-l'Adour, Duhort-Bachen et Eugénie-les-Bains en date des 30 et 31 juillet 2019, qui indiquent que ces derniers ne sont pas soumis à évaluation environnementale,

VU la non réception à ce jour de l'avis de l'autorité environnementale d'Occitanie relative à l'examen au cas par cas des projets d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Barcelonne-du-Gers. Dès la réception de cet avis, ce dernier sera mis à disposition du public dans les dossiers soumis à enquête publique,

VU les pièces du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soumis à enquête publique,

VU les pièces des dossiers relatifs aux projets de révision des zonages d'assainissement des communes d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du Gers, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Renung, Saint-Agnet, et Vielle-Tursan soumis à enquête publique,

VU les pièces des dossiers relatifs aux projets d'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Duhort-Bachen et Eugénie-les-Bains soumis à enquête publique,



VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau n° E19000116/64 en date du 30 juillet 2019 désignant les membres de la commission d'enquête, à savoir Monsieur Pierre-Jacques LISSALDE en qualité de Président, et Madame Colette MAGNOU et Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE en qualité de membres titulaires,

Monsieur le Président,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions des projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, de révision des zonages d'assainissement des communes d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Renung, Saint-Agnet et Vielle-Tursan, et d'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Duhort-Bachen et Eugénie-les-Bains,

Les coordonnées du maître d'ouvrage responsable des projets de PLUi, des révisions des zonages d'assainissement et d'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales soumis à l'enquête publique unique sont les suivantes :

Adresse :

**Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
7 Boulevard de la Gare
40800 AIRE SUR L'ADOUR**

Courriel : jp.castaingts@cdcalre.org

Téléphone : 05 58 45 19 05

L'objet de cette enquête publique unique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), futur document d'urbanisme intercommunal a pour objet d'établir un projet global d'urbanisme et d'aménagement durable au travers différents documents, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ce PLUi une fois approuvé servira de cadre pour la délivrance des différentes autorisations d'urbanisme. En parallèle à l'élaboration du PLUi, pour les communes qui le nécessitent, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour a procédé à la révision des zonages d'assainissement et à l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales afin de définir en cohérence avec les futures zones constructibles du PLUi, les zones qui seront desservies par de l'assainissement collectif et par de l'assainissement autonome, et par le réseau d'eaux pluviales.

L'enquête publique unique sera ouverte à compter du lundi 30 septembre 2019 à 9h00 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 17 h 00 inclus, pour une durée de 32 jours, au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour (siège de l'enquête) et au sein des mairies membres de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, à savoir, Aire-sur-l'Adour, Arblade-le-Bas, Aurensan, Bahus-Soubiran, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Buanes, Classun, Corneillan, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Gee-Rivière, Lannux, Latrille, Projan, Renung, Saint-Agnet, Saint-Loubouer, Sarron, Ségos, Vergoignan et Vielle-Tursan, et ce aux jours et heures d'ouverture des bureaux.



Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans les départements des Landes et du Gers.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, en mairies des communes membres de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour et au sein des trois médiathèques des communes d'Aire sur l'Adour, de Barcelonne du Gers et d'Eugénie les Bains, au sein de la maison de services publics (MSAP) d'Aire sur l'Adour, ceci de manière visible de la voie publique et publié sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : <https://www.cdcaire.org>.

ARTICLE 2 :

A l'issue de l'enquête publique unique :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Aire-sur-l'Adour sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Les révisions des zonages d'assainissement des communes d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Renung, Saint-Agnet et Vielle-Tursan seront soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Duhort-Bachen et Eugénie-les-Bains actualisés, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire.

ARTICLE 3 :

Par décision n° E19000116/64 du 30 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de PAU, la commission d'enquête publique est composée de M. Jacques LISSALDE (Président) Ingénieur Divisionnaire Travaux Publics de l'Etat retraité, de Mme Colette MAGNOU urbaniste qualifiée OPQU architecte DPLG, et de M. Jean-Marc LAILHEUGUE, en qualité de membres titulaires.

ARTICLE 4 :

Le dossier complet d'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Aire-sur-l'Adour, complété des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) seront déposés au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour ainsi que dans les mairies d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains et Ségos du lundi 30 septembre 2019 à 9h00 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 17h00 inclus, pour une durée de 32 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adapté par commune (comprenant les parties du dossier complet sauf les plans du zonage et des annexes ne couvrant pas le périmètre du territoire communal concerné), pour la bonne appropriation du gros dossier par le public, sera quant à lui déposé dans les autres communes membres de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour du lundi 30 septembre 2019 à 9h00 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 17h00 inclus, pour une durée de 32 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (en sachant que le dossier complet couvrant tout le périmètre de la Communauté des communes sera consultable les jours de permanence des commissaires-enquêteurs).

Ces dossiers de PLUi, complets ou adaptés par commune comme exprimé ci-dessus, seront accompagnés dans toutes les communes des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) accompagnés des réponses apportées à ces avis



par la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, ainsi que le bilan de la concertation préalable assorti de la synthèse des observations et propositions formulées par le public.

Les dossiers complets d'enquête publique des révisions des zonages d'assainissement des communes d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Renung, Saint-Agnet et Vielle-Tursan, et de l'élaboration des schémas de gestion des eaux pluviales d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Duhort-Bachen et Eugénie-les-Bains, ainsi que les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, et dans les mairies des communes concernées par ces documents précités, du lundi 30 septembre 2019 à 9h00 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 17h00 inclus, pour une durée de 32 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier comme indiqué ci-dessus, au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, et dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour,
- sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : <https://www.cdcaire.org> onglet « aménager urbaniser » rubrique « plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » avec onglets pour les trois dossiers mis en enquête publique ;
- sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour aux jours et heures habituels d'ouverture,

Chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête, au siège de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, ou dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- ou les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête fixée le jeudi 31 octobre 2019 à 17h00, avec pour objet soit « *Observations enquête publique – Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Aire-sur-l'Adour* », soit « *Observations enquête publique – révision du zonage d'assainissement de la commune de ... (la nommer impérativement)* », soit « *Observations enquête publique – schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune de ... (la nommer impérativement)* » :
 - o par écrit à la commission d'enquête, au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, 7 boulevard de la gare, 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR,
 - o par mail à l'adresse suivante : enqueteplui@cdcaire.org
 - o sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert à l'adresse dédiée suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1608> du lundi 30 septembre à 9h00 au jeudi 31 octobre 2019 à 17h00.

Les observations et propositions ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées aux registres ouverts pour l'enquête publique relative à la procédure précitée.

En outre, sur demande et à ses frais, chacun pourra obtenir copies des pièces du dossier dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour :

- Le lundi 30 septembre 2019, de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 31 octobre 2019, de 14h00 à 17h00 ;



Et

- en mairie d'Aire-sur-l'Adour, le mercredi 9 octobre, de 14h00 à 17h00, et le vendredi 18 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de Arblade-le-Bas, le jeudi 3 octobre, de 10h00 à 12h00,
- en mairie de Aurensan, le jeudi 3 octobre, de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Bahus-Soubiran, le vendredi 18 octobre, de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Barcelonne-du-Gers, le mercredi 9 octobre, de 13h30 à 16h30, et le jeudi 24 octobre, de 13h30 à 16h30,
- en mairie de Bernède, le mercredi 9 octobre, de 10h00 à 12h00,
- en mairie de Buanes, le mercredi 2 octobre, de 14h00 à 16h00,
- en mairie de Classun, le mercredi 2 octobre, de 10h00 à 12h00,
- en mairie de Corneillan, le vendredi 18 octobre, de 10h00 à 12h00,
- en mairie de Duhort-Bachen, le jeudi 31 octobre, de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Eugénie-les-Bains, le samedi 12 octobre, de 9h00 à 12h00, et le jeudi 31 octobre de 10h00 à 12h00,
- en mairie de Gee-Rivière, le jeudi 31 octobre, de 14h00 à 16h00,
- en mairie de Lannux, le vendredi 18 octobre, de 13h00 à 16h00,
- en mairie de Latrille, le lundi 30 septembre, de 14h00 à 16h00,
- en mairie de Projan, le jeudi 24 octobre 2019, de 10h00 à 12h00,
- en mairie de Renung, le jeudi 10 octobre, de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Saint-Agnet, le jeudi 24 octobre, de 14h00 à 16h00,
- en mairie de Saint-Loubouer, le jeudi 10 octobre, de 10h00 à 12h00,
- en mairie de Sarron, le jeudi 24 octobre, de 10h00 à 12h00,
- en mairie de Ségos, le vendredi 11 octobre, de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Vergoignan, le mardi 29 octobre, de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Vielle-Tursan, le samedi 19 octobre, de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 6 :

À ce jour, aucune date de réunion d'information et d'échange n'est envisagée. Toutefois, au regard des besoins, de l'importance ou de la nature du projet et du contexte de l'enquête publique, une telle réunion pourra être organisée à l'initiative de la commission d'enquête.

Dans ce cas, la commission d'enquête, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique, définira les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Celle-ci disposera de huit jours à compter de la remise des registres et documents annexés pour communiquer son procès-verbal de synthèse des observations recueillies, au responsable du projet. Ce dernier produira son « Mémoire en réponse » dans les quinze jours suivants.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter du jour de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Madame la Préfète du Gers et à Monsieur le Préfet des Landes, et à chaque maire concerné par le Président de la communauté de communes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, en mairies des communes membres et en Préfecture des Landes et du Gers, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Aire sur l'Adour a été soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, les Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie ont rendu un avis le 7 août 2019. L'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées à cette procédure est intégré au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 9 :

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement, les projets de révision des zonages d'assainissement et des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des communes membres n'ont pas été soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas suite aux décisions en date du 10 juillet, du 30 juillet et du 31 juillet des Missions Régionales d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie, intégrée au dossier soumis à enquête publique. Concernant l'avis de l'Autorité Environnementale d'Occitanie relative au schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Barcelonne du Gers, à ce jour la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour n'a pas réceptionné cet avis. Dès réception de ce dernier, il sera mis à disposition du public dans les dossiers soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière.

ARTICLE 10

Les dossiers ainsi soumis à l'enquête publique ne font pas l'objet d'une transmission à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

ARTICLE 11

Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, d'assainissement et d'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales, peut être consulté à ces sujets au siège de la communauté de communes, 7 boulevard de la gare, 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR. Les maires des communes concernées peuvent également être consultés sur ces projets.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Aire-sur-l'Adour, le 9 septembre 2019

**Le Président de la Communauté de communes,
Robert CABÉ**

